

Arrêté n°2026- 360 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 06/05/2026

Demande déposée le 15/04/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 16/04/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 06/05/2026	
Par :	Monsieur GAGNIERE Alain
Demeurant à :	6 chemin de la Loge 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	4 Chemin de la Loge 42600 MONTBRISON  147 BD 1738, 147 BD 2262, 147 BD 361
Nature des travaux :	Division foncière d'un tènement - création d'un lot à bâtir

N° DP 042 147 26 00131

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 15/04/2026 par Monsieur GAGNIERE Alain,

Vu l'objet de la demande :

- pour la division foncière d'un tènement - création d'un lot à bâtir,
- sur un terrain situé 4 Chemin de la Loge, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U2,**

Vu l'Emplacement Réservé n°5 - Elargissement de la Voirie,

Vu la consultation d'ENEDIS le 16/04/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service Cycle de l'eau en date du 24/04/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 23/04/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service Eau potable en date du 23/04/2026,

## **ARRETE**

**Article 1:** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2:** Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - services Cycle de l'eau, Eau potable et Voirie dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, Le 6 mai 2026,  
Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

- 6 MAI 2026

DP 42 147 26 00131  
Montbrison, le 24/04/2026  
Etat, Dep, Commune, Arron, N° du Dossier

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

[branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr)

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

## REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> DP042 147 26 00131	<b>Reçu le :</b> 16/04/2026
<b>Date de dépôt :</b> 15/04/2026	<b>Demandeur :</b> GAGNIERE Alain
<b>Réf. Cad. :</b> BD 361 - 2262 - 1738	<b>Adresse :</b> 6 Chemin de la Loge
<b>Adresse :</b> 4 Chemin de la Loge	<b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON
<b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON	
<b>Nature du projet :</b> Création d'un lot de terrain à bâtir	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

## AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis favorable **avec réserve**, car la propriété est raccordable au réseau d'assainissement existant.

### Prescriptions techniques des eaux usées :

Un réseau d'eaux usées est présent sur le Chemin de la Loge.

### Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation du projet.

Chaque parcelle lotie sera desservie par une boîte de branchement individuelle en limite de propriété pour les réseaux EU et EP (le cas échéant). Les installations privées devront également être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Le branchement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements sera obligatoire, sous peine d'astreintes financières.

### **Prescriptions techniques des eaux pluviales :**

Dans le cadre du futur projet d'aménagement, le pétitionnaire devra gérer les eaux pluviales conformément au règlement du zonage eaux pluviales et au règlement de service de Loire Forez agglomération, à savoir :

- **Pour un projet d'une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup> de surface bâtie** : Le pétitionnaire devra gérer ses eaux pluviales dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>, et installer sur son terrain :

1. **Un ouvrage d'infiltration (15 l/m<sup>2</sup> \*)** : qui va permettre d'infiltrer sur dans le sol les petites pluies, des solutions végétalisées sont à privilégier,

2. **+ un ouvrage de rétention non étanche (20 l/m<sup>2</sup>\*)** : qui va permettre de tamponner les gros orages,

Avec un débit régulé à 2l/s (orifice diamètre 25 mm) : qui permet de restituer l'eau de pluie avec un petit débit (prioritairement au milieu naturel, aux fossés, au réseau d'eaux pluviales et en dernier recours au réseau unitaire).

\* m<sup>2</sup> de surface bâtie prise en compte sur le plan de masse coté et à l'échelle.

- **Pour un projet d'une surface supérieur à 300 m<sup>2</sup>**: Le pétitionnaire devra fournir des tests de perméabilité et une notice hydraulique de dimensionnement pour la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du projet. Nota : prévoir d'infiltrer une pluie trentennale, si pas possible, infiltrer la pluie mensuelle et tamponner la pluie trentennale, débit de fuite 5 L/s /ha pas en dessous de 2 L/s. Sans quoi aucun rejet d'eaux pluviales ne sera autorisé au réseau public d'assainissement. Le rejet à débit régulé devra se faire prioritairement au milieu naturel, aux fossés, au réseau d'eaux pluviales et en dernier recours au réseau unitaire.

### **La gestion des eaux pluviales du projet doit être :**

- Décrite dans la notice descriptive du Permis de Construire (type d'ouvrages prévus, volumes utiles, débit régulé et lieu de rejet envisagé)

- Dessinée sur le plan de masse de l'autorisation d'urbanisme (localisation des ouvrages, type d'ouvrage et volume, débit régulé et lieu de rejet envisagé)

[https://www.loireforez.fr/wpcontent/uploads/2020/01/GUIDE\\_EAUX\\_PLUVIALES\\_BD.pdf](https://www.loireforez.fr/wpcontent/uploads/2020/01/GUIDE_EAUX_PLUVIALES_BD.pdf)

## **MISE EN APPLICATION**

### **Modalité administrative :**

Le raccordement du projet devra impérativement être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet et **après l'obtention d'un permis de construire, ou permis d'aménager.**

*Aucun raccordement au réseau d'assainissement ne devra être réalisé sans demande d'autorisation au préalable. Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.*

### **Conditions financières :**

La participation au financement de l'assainissement collectif sera appliquée pour chaque lot correspondant à une construction.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 24/04/2026

Par délégation, pour le président,  
le vice-président délégué à l'assainissement et eaux pluviales  
Thierry HAREUX



- 6 MAI 2026

Agglo

Montbrison, le 23/04/2026

DP 42 147 26 000131  
N° du Dossier

Service : Eau potable

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

**REFERENCE DOSSIER**

N° dossier :	DP 042 147 26 00131	Reçu le :	16/04/2026
Date de dépôt :	15/04/2026	Demandeur :	GAGNIERE Alain
Réf. Cad. :	BD 361 - 2262 - 1738		6 Chemin de la Loge
Adresse :	4 Chemin de la Loge		42600 MONTBRISON
Commune :	42600 MONTBRISON		
Nature du projet :	Création d'un lot de terrain à bâtir		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

**Avis eau potable :**

Un réseau d'eau potable est présent sur le Chemin de la Loge.

**Prescriptions techniques relatives au branchement :**

**Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.**

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le raccordement du projet devra impérativement être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet et après l'obtention d'un permis de construire.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à [branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr).

### **ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

#### **Modalités et conditions financières :**

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

#### **Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif**

Type de raccordement	Coût € HT (jusqu'à 15 ml)	Coût € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 23/04/2026

Par délégation, pour le président,  
la vice-présidente déléguée à l'eau et aux rivières  
Stephanie FAYARD



Montbrison, le 23/04/2026

Service : Voirie  
Référence : CV-181-2026  
Dossier suivi par : Christelle VERNIN  
Mail : [christellevernin@loireforez.fr](mailto:christellevernin@loireforez.fr)  
Objet : Instruction autorisation urbanisme

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Service ADS  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**REFERENCE DOSSIER**

N° de DP :	042 147 26 00131	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	15/04/2026	Demandeur :	Monsieur GAGNIERE Alain
Réf. Cad.	147 BD 1738, 147 BD 2262, 147 BD 361		6 Chemin de la Loge
Adresse :	4 Chemin de la Loge		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : Création d'un lot de terrain à bâtir			

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, concernant la création d'un lot à bâtir, Chemin de la Loge, voie déclarée d'intérêt communautaire, il s'avère que le projet utilise un accès existant depuis la VC 290 par servitude de passage.

Du fait de la pente naturelle du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter les eaux de ruissellement provenant de sa parcelle sur la voie publique.

Afin de limiter la dégradation de la voie, le pétitionnaire veillera à ce que les branchements soient réalisés à proximité les uns des autres afin d'éviter d'avoir plusieurs tranchées espacées le long de la parcelle. Si la réalisation des branchements n'est pas en tranchée commune, ils devront à minima être côte à côte afin de limiter l'impact sur la voirie. Si cette prescription n'est pas respectée, la réfection de la chaussée sur l'ensemble des branchements pourra être demandée au pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 23/04/2026

Par délégation, pour le président,  
le vice-président délégué à la voirie et à l'éclairage public  
Serge GRANJON

VILLE DE MONTBRISON

- 6 MAI 2026

DP 42 147 26 00131  
Objet Dép. Commune Année N° Dossier

